

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 29 MAI 2018**

**Compte-rendu conformément  
à l'article L. 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

-- = oOo = --

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt neuf mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mai 2018, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 34  
Membre absent : ----- 1

**Secrétaire de séance :**

Madame MOHEN-DELAPORTE.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. SAUNIER, Mme BIENTZ, M. VALLET.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. MALAYEUDE donne pouvoir à M. PELISSIER  
Mme LAMAURT donne pouvoir à Mme DOMINGUEZ  
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE  
M. BENAICHE donne pouvoir à M. FERRERI  
Melle JARY donne pouvoir à Mme FUENTES  
Mme MONOY donne pouvoir à Mme PELISSIER  
Mme SENE-TOUCHARD donne pouvoir à Mme MOHEN-DELAPORTE.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSE :**

M. PIAT.

*Monsieur le Maire prend la parole,*

*Monsieur Michel BORDES, élu de la liste « Neuilly-Plaisance citoyenne solidaire », a transmis sa démission de conseiller municipal par courrier, réceptionné en mairie le 03 avril 2018.*

*L'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que «les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.».*

*Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit».*

*Madame Viviane VENITA, suivante sur la liste, a été sollicitée pour remplacer Monsieur Michel BORDES.*

*Madame Viviane VENITA ayant refusé la fonction par courrier reçu en mairie le 23 avril 2018, c'est donc Monsieur Mathieu VALLET, suivant sur la liste, qui a été sollicité et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal et qui remplacera Monsieur Michel BORDES. Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.*

*Le Conseil Municipal du 29 mai 2018 a été préparé par :*

**I. Délégation des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :**

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

**II. Délégation des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :**

Maire-Adjoint : Mme DOMINGUEZ

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD

**III. Délégation de la sécurité**

Maire-Adjoint : Mme PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, Mme MONOY, M. BENAICHE

**IV. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :**

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD

**- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :**

Date : Jeudi 24 mai 2018 – 18h00

Présents : M. PELISSIER, Mme BOILEAU

Absentes excusées : Mme FAGIANI, Mme LAMAURT, Mme BIENTZ

**- Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :**

Date : Lundi 28 mai 2018 – 19h30

Présents : Mme DOMINGUEZ, Mme DIAS, M. GIBERT, Mme BIENTZ

Absente excusée : Mme PONCHARD

**- Commission de la sécurité :**

Date : Vendredi 25 mai 2018 – 18h00

Présents : Mme PELISSIER, M. TOURE

Absents excusés : Mme MONOY, M. BENAICHE

Absent : M. SAUNIER

**- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :**

Date : Vendredi 25 mai 2018 – 19h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD

Absente excusée : Mme SUCHOD

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2018-064 du 13 mars 2018 : Convention de formation professionnelle continue : habilitation électrique B2V-BR-BC.
- Décision Municipale n°2018-065 du 14 mars 2018 : Contrat de maintenance de la porte automatique coulissante située au sein de l'Hôtel de Ville.
- Décision Municipale n°2018-066 du 13 mars 2018 : Marché de reprise des concessions funéraires du cimetière de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-067 du 1<sup>er</sup> mars 2018 : Projet de rénovation énergétique de la Ferme Terrisse. Signature de la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain.
- Décision Municipale n°2018-068 du 14 mars 2018 : Convention de formation professionnelle continue : vérification, montage, utilisation et démontage échafaudage fixe.
- Décision Municipale n°2018-069 du 15 mars 2018 : Convention de formation professionnelle continue : habilitation électrique B2V-BR-BC.
- Décision Municipale n°2018-070 du 19 mars 2018 : Convention de formation professionnelle continue : habilitation électrique BS-BE Manœuvre.
- Décision Municipale n°2018-071 du 15 mars 2018 : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse ».
- Décision Municipale n°2018-072 du 21 mars 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association HERDEIROS DO ALTO MINHO.
- Décision Municipale n°2018-073 du 22 mars 2018 : Contrat de maintenance pour le matériel et le logiciel associé MUNICIPAL GVe : Géo Verbalisation électronique « solution GVE » - 6 terminaux.
- Décision Municipale n°2018-074 du 22 mars 2018 : Contrat de maintenance pour le progiciel MUNICIPAL MOBILE : Gestion Terrain de la Police Municipale (6 licences mobiles).
- Décision Municipale n°2018-075 du 20 mars 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12063, Plan n°5288, Division n°30.
- Décision Municipale n°2018-076 du 13 mars 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12061, Plan n°5019, Division n°35.
- Décision Municipale n°2018-077 du 19 mars 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12062, Plan n°4153, Division n°33.
- Décision Municipale n°2018-078 du 22 mars 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12064, Plan n°1344, Division n°7
- Décision Municipale n°2018-079 du 23 mars 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12065, Plan n°3725, Division n°26.
- Décision Municipale n°2018-080 du 26 mars 2018 : Avenant n°06 au contrat « dommages causés à autrui, défense et recours » souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision Municipale n°2018-081 du 29 mars 2018 : Analyses mensuelles de l'eau de la piscine municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-082 du 28 mars 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12066, Plan n°841, Division n°04.

- Décision Municipale n°2018-083 du 04 avril 2018 : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « SALON DE L'ARTISANAT » au stade municipal, 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-084 du 09 avril 2018 : Convention de formation professionnelle continue : recyclage aux techniques de grimpe et de déplacement dans le huppier avec secours.
- Décision Municipale n°2018-085 du 09 avril 2018 : Convention de formation professionnelle continue : formation initiale aux techniques de grimpe et de déplacement dans le huppier avec secours.
- Décision Municipale n°2018-086 du 09 avril 2018 : Convention de formation professionnelle continue : autorisation interne de conduite sur chariot.
- Décision Municipale n°2018-087 du 09 avril 2018 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne ferme classée « bâtiment remarquable » et des espaces extérieurs.
- Décision Municipale n°2018-088 du 03 avril 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12067, Plan n°4138, Division n°33.
- Décision Municipale n°2018-089 du 10 avril 2018 : Marché d'entretien maintenance des équipements de protection contre l'incendie dans les bâtiments communaux.
- Décision Municipale n°2018-090 du 10 avril 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12068, Plan n°4155, Division n°33.
- Décision Municipale n°2018-091 du 09 avril 2018 : Convention de formation professionnelle continue : habilitation électrique BS-BE Manœuvre.
- Décision Municipale n°2018-092 du 13 avril 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12069, Case n°52, Columbarium Espérance n°3.
- Décision Municipale n°2018-093 du 17 avril 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12070, Plan n°2365, Division n°11.
- Décision Municipale n°2018-094 du 18 avril 2018 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable et la mise en concurrence d'un marché public de services d'assurance.
- Décision Municipale n°2018-095 du 16 avril 2018 : Convention de formation professionnelle avec l'institut CAP'COM.
- Décision Municipale n°2018-096 du 13 avril 2018 : Contrat d'abonnement WEBPREV.
- Décision Municipale n°2018-097 du 02 mai 2018 : Convention de formation Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).
- Décision Municipale n°2018-098 du 03 mai 2018 : Présentation fonctionnelle : Civil Net RH Intranet.
- Décision Municipale n°2018-099 du 23 avril 2018 : Extension de la Régie de Recettes « Enfance ».
- Décision Municipale n°2018-100 du 27 avril 2018 : Marché public d'achat de fournitures scolaires.
- Décision Municipale n°2018-101 du 09 mai 2018 : Contrat de maintenance et d'assistance technique pour le tricycle Loustic Carré Galopin.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## I. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE M. MICHEL BORDES.

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite à l'installation de Monsieur Mathieu VALLET en tant que conseiller municipal, il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Michel BORDES au sein de chacune des commissions permanentes municipales. S'agissant d'une élection à la représentation proportionnelle, la démission d'un des membres de la commission impose de réélire tous les membres de la commission.

Souhaitant respecter le principe de représentation proportionnelle, il a été décidé que pour ces commissions, chaque liste représentée à l'issue des élections municipales au sein du Conseil Municipal disposerait d'au moins un représentant dans chaque commission permanente.

Suivant ce principe, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les commissions permanentes sont donc composées au maximum de 6 membres dont 1 représentant de chacune des listes d'opposition.

L'élection se fait au scrutin secret de liste.

Pour rappel, les commissions permanentes municipales étaient composées jusqu'alors des membres suivants :

- Pour la commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :  
M. André PELISSIER, Mme Armelle FAGIANI, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Martine LAMAURT, Mme Florence BIENTZ, M. Michel BORDES.
- Pour la commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :  
Mme Corinne DOMINGUEZ, Mme Maria DIAS, M. Bertrand GIBERT, Mme Katia PONCHARD, Mme Florence BIENTZ, M. Michel BORDES.
- Pour la commission des finances :  
M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Mme Michèle CHOULET, Mme Armelle FAGIANI, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, M. Michel BORDES.
- Pour la commission de la sécurité :  
Mme Josette PELISSIER, M. Mouhamet TOURE, Mme Magali MONOY, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, M. Michel BORDES.
- Pour la commission de la culture, de l'emploi et de la formation :  
M. Serge VALLEE, M. Mehrez ASSAS, Melle Edwige JARY, M. Charles CADET, Mme Valérie SUCHOD, M. Michel BORDES.
- Pour la commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :  
Mme Rahima MAZDOUR, M. Charles CADET, M. Hervé PEREIRA, Mme Sylvie SENE-TOUCHARD, Mme Valérie SUCHOD, M. Michel BORDES.
- Pour la commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :  
M. Pascal BUTIN, M. Joseph FERRERI, M. Philippe BERTHIER, M. Christophe MOMPLOT, M. Georges SAUNIER, M. Michel BORDES.

- Pour la commission des affaires générales, du Foyer de l'Amitié-l'Escapade, du Conseil des Aînés et de la conciliation :  
Mme Evelyne BONGARD, Mme Valérie FUENTES, Melle Edwige JARY, Mme Magali MONOY, Mme Florence BIENTZ, M. Michel BORDES.
- Pour la commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :  
M. François MARTINACHE, M. Christophe MOMPLOT, M. Joseph Gérard BENAICHE, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Valérie SUCHOD, M. Michel BORDES.
- Pour la commission de la jeunesse :  
Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Magali MONOY, M. Hervé PEREIRA, M. Mehrez ASSAS, Mme Florence BIENTZ, M. Michel BORDES.
- Pour la commission des sports :  
M. Dominique PIAT, M. Mehrez ASSAS, M. Philippe BERTHIER, Mme Valérie FUENTES, M. Georges SAUNIER, M. Michel BORDES.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **PROCEDE** à l'élection des membres des 11 commissions permanentes :
- Pour la commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :  
M. André PELISSIER, Mme Armelle FAGIANI, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Martine LAMAURT, Mme Florence BIENTZ, M. Mathieu VALLET.
- Pour la commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :  
Mme Corinne DOMINGUEZ, Mme Maria DIAS, M. Bertrand GIBERT, Mme Katia PONCHARD, Mme Florence BIENTZ, M. Mathieu VALLET.
- Pour la commission des finances :  
M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Mme Michèle CHOULET, Mme Armelle FAGIANI, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, M. Mathieu VALLET.
- Pour la commission de la sécurité :  
Mme Josette PELISSIER, M. Mouhamet TOURE, Mme Magali MONOY, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, M. Mathieu VALLET.
- Pour la commission de la culture, de l'emploi et de la formation :  
M. Serge VALLEE, M. Mehrez ASSAS, Melle Edwige JARY, M. Charles CADET, Mme Valérie SUCHOD, M. Mathieu VALLET.
- Pour la commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :  
Mme Rahima MAZDOUR, M. Charles CADET, M. Hervé PEREIRA, Mme Sylvie SENE-TOUCHARD, Mme Valérie SUCHOD, M. Mathieu VALLET.
- Pour la commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :  
M. Pascal BUTIN, M. Joseph FERRERI, M. Philippe BERTHIER, M. Christophe MOMPLOT, M. Georges SAUNIER, M. Mathieu VALLET.

- Pour la commission des affaires générales, du Foyer de l'Amitié-l'Escapade, du Conseil des Aînés et de la conciliation :  
Mme Evelyne BONGARD, Mme Valérie FUENTES, Melle Edwige JARY, Mme Magali MONOY, Mme Florence BIENTZ, M. Mathieu VALLET.
- Pour la commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :  
M. François MARTINACHE, M. Christophe MOMPLOT, M. Joseph Gérard BENAICHE, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Valérie SUCHOD, M. Mathieu VALLET.
- Pour la commission de la jeunesse :  
Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Magali MONOY, M. Hervé PEREIRA, M. Mehrez ASSAS, Mme Florence BIENTZ, M. Mathieu VALLET.
- Pour la commission des sports :  
M. Dominique PIAT, M. Mehrez ASSAS, M. Philippe BERTHIER, Mme Valérie FUENTES, M. Georges SAUNIER, M. Mathieu VALLET.

## **II. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

Conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de la Restauration Collective ont été transmis le 09 mai 2018 aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

Lors de la séance en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de la restauration collective de la Ville de Neuilly-Plaisance, au vu des caractéristiques présentées dans le rapport préalable au principe de concession de la restauration collective et de l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 septembre 2017.

La Ville agit en son nom propre et en tant que mandataire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Neuilly-Plaisance.

A cet effet, une convention de mandat a été constituée entre la Ville (délibération n°2017.09.44 du 28 septembre 2017) et le CCAS (délibération n°2017/10/22 du 3 octobre 2017) dans laquelle la Ville est désignée comme coordonnateur pour la préparation et la passation du contrat, chacun des membres assurant ensuite son exécution s'agissant des prestations le concernant.

Le Conseil Municipal a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités de mise en concurrence et de publicité.

Un avis d'appel public à concurrence est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), ayant qualité de journal d'annonces légales dans le département, le 28 décembre 2017.

La procédure de mise en concurrence est régie par les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'une procédure ouverte : les dossiers de candidature et les dossiers d'offre devant être remis en même temps par chacun des candidats, et ce, sous un pli unique.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 09 février 2018 à 16h00. Deux plis ont été déposés sur le site de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), et aucun n'est parvenu hors délai.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 12 février 2018 pour procéder à l'ouverture des plis reçus : ces derniers émanaient des sociétés SFRS dont la marque commerciale est SODEXO EDUCATION, et ELRES sous le nom commercial ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT.

L'avis d'appel public à candidature exigeait la production de tous les documents permettant à l'autorité délégante d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public délégué ainsi que l'égalité des usagers.

Les membres de la commission, après étude des dossiers, ont dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. Les membres de la commission ont procédé à l'ouverture des offres et les ont renvoyées aux services administratifs pour une analyse complète.

La Commission s'est réunie le 9 mars 2018 pour procéder à l'acceptation de la recevabilité des offres au vu de l'analyse effectuée par les services administratifs et autoriser l'engagement des négociations avec un seul ou avec l'ensemble des candidats. Les membres de la commission, après étude et analyse, ont accepté les offres et ont émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les deux sociétés, SFRS dont la marque commerciale est SODEXO EDUCATION, et ELRES sous le nom commercial ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire a engagé les négociations avec les deux sociétés. A l'issue des négociations qui ont eu lieu le 23 mars 2018, les candidats ont produit des propositions complémentaires.

Une seconde phase de négociation uniquement par échange de courriel portant sur le cadre financier a été lancée auprès des deux candidats en date du 10 avril 2018.

Conformément aux règles de la procédure et du classement des candidats, et au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire a choisi la société SFRS, dont la marque commerciale est SODEXO EDUCATION, et dont il a jugé l'offre économiquement plus avantageuse, notamment après la présentation de ses propositions complémentaires les 23 mars 2018 et 10 avril 2018. Un projet de contrat de délégation de service public a été établi au vu de la proposition formulée par le candidat.

Il est proposé que la délégation de service public pour la restauration collective soit confiée à la société SFRS pour une durée de quatre ans à compter du 16 juillet 2018.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,**

- **APPROUVE** le choix de la société SFRS, dont la marque commerciale est SODEXO EDUCATION, en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation de la restauration collective.
- **APPROUVE** les dispositions du contrat de délégation de service public et ses annexes.
- **PRECISE** que seule l'offre de base a été retenue.

- **PRECISE** que le contrat de délégation de service public a une durée de 4 ans à compter du 16 juillet 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

### III. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance, à la Santé, et au Handicap,

Dans le cadre de la réorganisation du pôle petite enfance, le règlement de fonctionnement doit être modifié et complété.

L'ensemble des crèches devient multi-accueils et le multi-accueil des Renouillères devient une halte-jeux. Ces changements permettent de proposer des places en accueil occasionnel lorsque les enfants inscrits sont absents, ainsi le pôle petite enfance répond aux besoins d'un plus grand nombre de familles et favorise l'optimisation des taux d'occupation des structures.

Le développement du règlement de fonctionnement permet d'harmoniser les procédures administratives et les pratiques pour l'ensemble des structures du pôle petite enfance.

Il incite les usagers à utiliser le site internet de la ville pour les différentes démarches administratives à effectuer.

La partie médicale a été entièrement réactualisée et développée en incluant les nouvelles directives :

- Modification des vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir de janvier 2018 : Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 - Art. L. 3111-2.
- Assouplissement des évictions concernant les maladies infantiles. Source : \_Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses, 2009 - assurance maladie- Ministère de la Santé et des Solidarités- Société française de Pédiatrie.
- Mise en place d'un Projet Personnalisé d'Accueil du Jeune Enfant pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

Des précisions sont apportées pour sensibiliser les familles sur la sécurité dans les établissements.

Les modalités de prise des congés sont modifiées : les familles devront prendre des congés en semaines complètes. Néanmoins une semaine pourra être prise en jours fractionnables dans la limite d'une semaine par an. Cette mesure favorisera les propositions d'accueil occasionnel et l'amélioration du taux d'occupation.

Des précisions sont ajoutées sur les modalités d'utilisation de la borne de pointage.

Un article sur la participation des parents à la vie de l'établissement est ajouté conformément au décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement modifié des structures d'accueil petite enfance de la Ville de Neuilly-Plaisance.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,**

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement modifié des structures d'accueil petite enfance de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- **PRÉCISE** que ce règlement s'applique à tous les bénéficiaires de ce service à compter de son adoption.

#### **IV. APPROBATION DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette PELISSIER, Maire-Adjoint Déléguée à la Sécurité,

Le décret n°2012-2 paru le 2 janvier 2012, relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale, a modifié les diverses dispositions les régissant. Par conséquent, la commune de Neuilly-Plaisance s'est rapprochée des services de l'Etat en vue de renouveler la convention conclue en 2000 entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions réglementaires.

La présente convention s'inscrit dans la continuité d'une coopération déjà importante sur le territoire communal depuis de nombreuses années. Elle précise la nature et les lieux d'intervention de la Police Municipale, ainsi que les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale. Elle prévoit également les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée, notamment en termes d'échanges d'information et de moyens de communication, et contribue ainsi à renforcer la sécurité sur le territoire.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,**

- **APPROUVE** la convention communale de coordination entre la Police Municipale de Neuilly-Plaisance et les forces de sécurité de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

#### **V. FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au Commerce, à l'Artisanat et au Personnel,

Le Comité Technique (CT), auparavant dénommé Comité Technique Paritaire, est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité désignés par le maire et de représentants du personnel élus par les agents municipaux. Il est compétent, notamment, pour toutes les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité ainsi que pour tout ce qui concerne le fonctionnement et l'organisation des services.

L'élection des représentants du personnel aura lieu le 06 décembre prochain et les collectivités doivent délibérer six mois avant cette échéance (avant le 06 juin 2018) afin de déterminer le nombre de représentants au CT. Par conséquent, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité composant le CT, étant précisé que le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires, conformément aux dispositions du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est actuellement établi à quatre. Il est proposé de maintenir ce chiffre à quatre. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Comme l'exigent les textes, les organisations syndicales ont été préalablement consultées sur cette question et ont chacune rendu un avis favorable.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **FIXE** à quatre le nombre de représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Technique.
- **FIXE** à quatre le nombre de représentants titulaires (et suppléants) de la collectivité.
- **DECIDE** que, conformément aux dispositions de l'article 26-II du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, il sera recueilli l'avis des représentants de la collectivité au Comité Technique.

## **VI. CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE ENTRE SFR ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE POUR LES IMMEUBLES DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mouhamet TOURE, Conseiller Municipal Délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique et afin de permettre le déploiement de ladite fibre au sein des immeubles propriétés de la commune, la société SFR doit procéder à l'installation d'équipements techniques pour le raccordement au sein des parties privatives.

Par courrier en date du 22 janvier 2018, la société SFR mandatée par l'Etat pour le développement de la fibre optique sur notre territoire, a confirmé que la fibre par déploiement horizontal était désormais disponible à Neuilly-Plaisance pour les maisons individuelles.

Le déploiement dans les immeubles nécessite un déploiement vertical, c'est-à-dire le tirage des câbles dans les parties communes et cages d'escalier relevant du domaine privatif des copropriétés. Cette mission relève de la société SFR, mandaté par l'Etat dans le cadre du plan de déploiement des réseaux de fibre optique, pour créer un réseau mutualisable à l'ensemble des opérateurs sur la ville. De ce fait, l'approbation et la signature d'une convention, qui définit l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les parties communes des immeubles, doivent être votées en assemblée générale de copropriété.

En ce qui concerne les immeubles appartenant à la Ville, le Conseil Municipal est compétent pour autoriser la signature de cette convention afin de permettre le déploiement vertical par la société

SFR dans chaque bâtiment communal concerné.

Cette convention, conclue pour une durée de 25 ans, ne donne lieu à aucune contrepartie financière, l'ensemble des dépenses étant à la charge de l'opérateur.

Le réseau de fibre ainsi créé sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit afin de commercialiser leurs offres auprès des occupants de l'immeuble. Il est du ressort de chaque opérateur de venir se raccorder aux infrastructures existantes. Chaque locataire pourra ainsi souscrire à un abonnement fibre optique auprès de l'opérateur de son choix.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,**

- **APPROUVE** la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre SFR et la Ville de Neuilly-Plaisance pour les immeubles propriétés de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.